



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DE LIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025
--

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

Vu la délibération n° 2020-01-01 en date du 23 janvier 2020 relative à l'ouverture du lotissement « Le Val des Mothés » et la création d'un budget annexe,

Vu permis d'aménager n° PA 53151 19 B3001 délivré le 13 février 2020,

Considérant la programmation d'une 1^{ère} tranche de lotissement en 2020,

Considérant la délibération n°2020-02-10 fixant le prix de vente et autorisant seulement M. le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

Considérant que pour des raisons de disponibilité, un autre adjoint peut être disponible pour la signature des actes de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient le prix de vente des 11 lots de la 1^{ère} tranche du lotissement du Val des Mothés à 29 € HT le m²,
- précise que les frais de dépôt de pièces du lotissement et de bornage seront remboursés par les co-lotis à la Commune de Méral, lors de la signature de l'acte de vente des parcelles,
- autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer les actes de vente des parcelles du lotissement du Val des Mothés en l'étude de Me MARSOLLIER-BIELA notaire à Cossé Le Vivien

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

8.1.1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-02 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Craon

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983. Elle est également tenue de participer financièrement pour des enfants scolarisés en ULIS.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Craon et le coût moyen de scolarisation 2025 d'un enfant pour la ville de Craon et le coût moyen départemental.

Ainsi, le montant demandé est de 3 487.56€ réparti comme suit :

- 2 enfants en classe ULIS soit 2*896.28€
- 1 enfant en maternelle soit 1 695€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le versement d'une contribution d'un montant de 3 487.56€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9 (M. CHAMARET ne prend pas part au vote pour ce point)

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-03 Finances : adhésion à Etudes et Chantiers pour l'année 2025

Monsieur le Maire, concerné, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme GARBE Pascale propose de renouveler l'adhésion à l'association Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire pour l'année 2025.

Cette association vise la participation active de jeunes et d'adultes éloignés ou non de l'emploi par des chantiers d'insertion, des chantiers de formation...

Le montant de la cotisation annuelle est de 16€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2025 à Etudes et Chantiers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-04 Patrimoine-Domaine : local situé 2 place du Buat

Monsieur le Maire indique que M. BOUKECHAB, gérant de l'Epi Services de Méral a fait la demande pour disposer du local situé 2 place du Buat pour effectuer du stockage en lien avec son activité.

Il sollicite l'avis du conseil sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition le local pour uniquement du stockage situé 2 place du Buat du 15/09/2025 au 15/09/2026.
- de fixer le loyer à 100€ pour la période.
- précise que le loyer sera payable à terme non échu soit en septembre 2025.
- précise que l'électricité ne devra pas être utilisé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12
Nombre de membres contre : 0
Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-05 Patrimoine-Domaine : bien situé 4 rue du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire indique que les propriétaires du bien situé 4 rue du Maréchal Leclerc, M. et Mme LOUVRIER vendent leur bien.

Pour rappel, ce bien est mitoyen du bien situé 6 rue Maréchal Leclerc et du 1 place de l'Eglise dont la commune en est propriétaire.

Ils ont transmis une offre à la commune d'un montant de 26 000€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'accepter l'offre ci-dessus au prix de 26 000€ net vendeur.
- précise que les frais d'actes seront à charge de la commune.
- que tous frais d'audits seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes correspondants chez Me MARSOLLIER-BIELA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marié a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-06 Patrimoine-Domaine : hangar situé rue des Rocs – parcelle D394

M.TORRESSIN, propriétaire du bien situé 1 rue des Rocs, sollicite la commune afin de disposer pour une durée temporaire du hangar situé sur la parcelle cadastrale D394 appartenant à la commune.

Une convention pourrait être réalisée pour cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition du hangar ci-dessus du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026.
- de fixer le loyer à 50€ pour la période.
- précise que le loyer sera payable à terme non échu soit en septembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

1. 1. 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-07 Travaux : présentation des plans et estimatifs financiers – îlot Hameau et petit parc Saint Charles

Monsieur le Maire présente deux propositions d'aménagement et des estimatifs financiers pour le projet du parc Saint Charles et Ilot Hameau transmis par le cabinet KALIGEO.

Les deux propositions comprennent le déplacement du terrain de pétanque, la création d'une pente pour l'aménager en escalier et créer des assises.

Une version 1 comprend l'aménagement avec des gradines sur la longueur totale.

Une version 2 comprend l'aménagement avec des banquettes en béton de 4 places.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de prendre acte des éléments présentés.
- d'acter le fait d'intégrer le projet d'aménagement du parc Saint-Charles dans le marché public de l'Ilot Hameau.
- de valider la version 1 du projet d'aménagement avec la version des gradines et d'ajouter un branchement électrique.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-08 Ressources humaines : retrait de la délibération portant sur l'instauration des autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture en date du 17 juillet 2025 sollicitant le retrait de la délibération n°2025-07-11 du 3 juillet 2025 relative à l'instauration des autorisations spéciales d'absence.

En effet, le conseil municipal n'étant pas compétent, la préfecture demande le retrait de la délibération. En revanche, étant donné le projet d'approuver un règlement intérieur du personnel, la préfecture demande à ce que le contenu de la délibération y soit repris en intégralité.

Ce règlement intérieur et son contenu devra être approuvé par le conseil municipal qui est compétent en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de procéder au retrait de la délibération cité ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

4014
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-09 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 du 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire pour la garderie-cantine,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le temps de travail sera non complet avec une durée hebdomadaire variable suivant les besoins.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET

5.7.8

Département de la Mayenne

Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLÉAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. LOGEAS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-10 Intercommunalité : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « La Closeraie » situé à Ballots, l'EHPAD « Victoire Brielle » situé à Méral, l'EHPAD « Ambroise Paré » situé à Cossé-le-Vivien et l'EHPAD « Letort-la-Chevronnais » situé à Saint-Saturnin-du-Limet sont des établissements publics communaux médico-sociaux, de la catégorie EHPAD.

Depuis janvier 2023, une démarche a été initiée par les Présidents des Conseils d'Administration des quatre EHPAD au Président du Conseil Départemental et la Directrice territoriale de l'ARS annonçant la volonté de créer un nouvel établissement intercommunal, pour prendre en charge la gestion administrative et organisationnelle de ces quatre EHPAD.

En parallèle, un accompagnement du projet par l'ANAP s'est mis en place, associant la Communauté de Communes dans le cadre de la réflexion sur le parcours global de la personne âgée (projet territorial), et le GCSMS du Pays de Craon.

Dans ce cadre, des groupes de réflexion et de travail ont été créés :

- Un Comité de pilotage (COPIL) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon, des Présidents des Conseils d'Administration et des Directrices des quatre EHPAD. Il a pour but de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre ; et en valide les grandes étapes et décisions.
- Un Comité technique (COTEC) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon et des Directrices des EHPAD. Sa mission consiste à organiser de manière opérationnelle le suivi de projet. Le comité de projet prépare les points d'étapes qui permettent de soumettre au Comité de pilotage d'éventuels points d'arbitrage.

L'établissement issu de cette fusion serait un EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » qui aurait pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé : hébergement permanent et temporaire, accueil de jour itinérant et Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Le siège social de l'EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » serait implanté 3 rue de la Closeraie à BALLOTS.

Cette fusion, qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2025, entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'administration, un Comité économique et social et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle ne s'accompagnera pas, sauf volontariat, de changement de structure pour les agents actuels. Le personnel recruté par la nouvelle structure pourra être amené à travailler sur les deux sites.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, deux Conseils de la Vie sociale seront maintenus.

L'exposé suivant est présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L313-1-1, R.315-9 et R315-16,

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 23 juillet 2025 de la Résidence Victoire Brielle de Méral,

CONSIDÉRANT les explications présentées en séance par Monsieur le Maire sur les intérêts communs à la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), Victoire Brielle (Méral) et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet),

VU le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer, tel que présenté à l'assemblée,

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental du 31 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les délibérations des conseils d'administration des EHPAD et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la création de l'établissement public intercommunal d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes nommé « Les Résidences du Pays de Craon » à partir du 1^{er} janvier 2026.
- précise que le nouvel EHPAD public Intercommunal autonome est rattaché aux communes de Ballots, Cossé-le-Vivien, Méral et Saint-Saturnin-du-Limet.
- Précise que la création résulte de la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet) au sein de l'EHPAD Victoire Brielle (Méral) et par la modification des statuts de l'EHPAD Victoire Brielle visant à une évolution de cet EHPAD public de ressort communal en un EHPAD public de ressort intercommunal.
- précise que l'entité gestionnaire sera renommée « Les Résidences du Pays de Craon », le siège transféré dans les locaux de l'actuel EHPAD « Victoire Brielle » de MERAL et les statuts de l'EHPAD modifié, pour renouvellement des membres du Conseil d'administration, afin d'y assurer une représentation égalitaire des quatre communes de rattachement.
- prend acte de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert intégral des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des EHPAD visés précédemment à l'EHPAD public Victoire Brielle (FINESS juridique : 530000520, géographique : 530002401).

- précise que les autorisations, les actifs et les passifs, les patrimoines et les droits et obligations à l'égard des tiers des résidences visées au point 3 sont transférés à l'EHPAD public Les Résidences du Pays de Craon à partir du 1^{er} janvier 2026.
- précise que cela entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'Administration et un Comité Social d'Etablissement.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET

Département de la Mayenne
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12
Nombre de membres contre : 0
Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-11 Intercommunalité : adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de MERAL avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de MERAL au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,

VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de MERAL de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,

Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de faire adhérer la commune de MERAL au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».
- **DÉSIGNE** M. CHAMARET Richard en qualité d'administrateur titulaire et M. JULIEN David en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de MERAL au sein de l'assemblée générale du GIP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET

Département de la Mayenne
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. LOGEAS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-12 Communauté de Communes du Pays de Craon : adhésion au groupement de commandes – marchés contrôles périodiques réglementaires

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
- d'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



The image shows a blue ink signature of Richard Chamaret over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE Merval' and the number '53230'.

Département de la Mayenne
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025
--

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-13 Communauté de Communes du Pays de Craon : adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant,

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de MERAL à la convention de groupement de communes.
- s'engage à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-14 Territoire Energie Mayenne : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
50500	12625	3030	53530	8029,5	32875,5

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 8029,5 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- reporte ce point dans l'attente d'éléments supplémentaires.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

5.7.8.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20250904-2025-09-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 09/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 27 août 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 28 août 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10 (M.GAUMÉ intéressé sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M.LOGEAIS Jean-Marie a donné pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, M.GEGU Mickael a donné pouvoir à M.COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, Mme PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : MM POSSON Lucie

2025-09-15 Syndicat du Bassin de l'Oudon : rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUME, conseiller municipal et vice-président du Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la présentation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET

